

Mai 2011



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-neuvième session

Rome, 30 mai – 1^{er} juin 2011

Rapport annuel du Comité d'audit

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Mirza Qamar Beg

Président du Comité d'audit

Programme alimentaire mondial

qbmirza@hotmail.com

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

W0000

RÉSUMÉ

- Le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter son rapport annuel au Comité financier de la FAO.
- Ce rapport récapitule l'essentiel des activités menées par le Comité d'audit et des opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, date de la mise au point définitive des états financiers annuels, qui sont l'une des principales priorités du Comité d'audit.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO

- Le Comité financier est invité à avaliser le document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" en vue de son examen par le Conseil d'administration.

Projet d'avis

Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM de prendre note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit".



**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 6–10 juin 2011

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

Pour examen

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2011/6-C/1
10 mai 2011
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

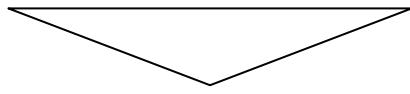
Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Président du Comité M. Mirza Qamar Beg courriel: qbmirza@hotmail.com
d'audit:

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport annuel du Comité d'audit" (WFP/EB.A/2011/6-C/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Rapport annuel du Comité d'audit du PAM

Avril 2011

À l'attention de la Directrice exécutive et du Conseil d'administration

Conformément à son mandat (WFP/EB.1/2009/6-B/1), le Comité d'audit du PAM a le plaisir de présenter à la Directrice exécutive son rapport annuel, pour examen par le Conseil d'administration, conformément à ce que celui-ci avait décidé à sa première session ordinaire de 2009.

Ce rapport récapitule l'essentiel des activités menées par le Comité d'audit et des opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, date de la mise au point définitive des états financiers annuels, qui sont l'une des principales priorités du Comité d'audit.

Le Comité se tient prêt à examiner ce rapport avec la Directrice exécutive et le Conseil.

Mirza Qamar Beg

Président

Avril 2011

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Jusqu'en 2004, le Comité d'audit (ci-après "le Comité") n'était qu'une instance de gestion interne. En juillet 2004, le Directeur exécutif en a redéfini le mandat et modifié la composition en nommant des membres qui étaient pour la plupart extérieurs au PAM. Depuis 2007, le Comité est entièrement composé de membres extérieurs, une première dans le système des Nations Unies.
2. Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de février 2009, le mandat du Comité a été modifié pour y inclure l'obligation de rendre compte de son travail à la fois au Directeur exécutif et au Conseil. Le Comité a pour "objet", comme le précise son mandat actuel, de jouer un rôle "d'expert conseil auprès du Conseil d'administration et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance concernant l'établissement des rapports financiers, les dispositifs de contrôle interne, la gestion des risques et tout autre domaine lié à l'audit". Il ne se charge pas des fonctions consultatives que remplissent le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
3. Le mandat actuel du Comité est reproduit à l'annexe I. Le Conseil ayant pour intention de revoir ce mandat, le Comité a été invité à proposer certaines modifications qui ont été dûment présentées au Conseil à sa session annuelle de 2010. Il est présumé qu'une décision finale sur le mandat révisé du Comité est en cours d'examen.
4. On trouvera la composition actuelle du Comité à l'annexe II. Il convient de noter qu'elle reflète un équilibre approprié entre les sexes et les régions. Le mandat de deux des membres vient à expiration en juillet 2011. Par souci d'assurer la continuité souhaitée des activités, leurs remplaçants ont déjà été sélectionnés. Pour éviter tout conflit d'intérêts, seuls des membres indépendants sont nommés. En outre, les membres sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel à chaque réunion.
5. Ce septième rapport annuel du Comité couvre la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Il présente une vue d'ensemble de ses activités au cours de cette période et souligne les questions sur lesquelles la Directrice exécutive et le Conseil devraient se pencher. L'annexe III contient un résumé des grands axes d'activité du Comité au cours de la période examinée.
6. **Recommandation 1:** Le Conseil devraitachever dans les meilleurs délais la révision du mandat du Comité d'audit.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

7. Outre qu'il se réunit une fois par trimestre pendant deux à trois jours au Siège du PAM, le Comité (ou certains de ses membres) peut être amené à contribuer à une tâche spéciale (par exemple, la sélection du Commissaire aux comptes). Les séances à huis clos (en présence des seuls membres du Comité) avec le Directeur exécutif qui se tiennent le premier et le dernier jour de chaque réunion trimestrielle revêtent une importance particulière. Elles portent en grande partie sur des questions stratégiques et permettent au Comité de donner à son travail l'orientation voulue, en l'aider à se familiariser avec les priorités et les besoins du PAM. Elles sont par ailleurs l'occasion de faire part au Directeur exécutif des grandes préoccupations du Comité et des questions dont il doit s'occuper de toute urgence.

8. Depuis l'an dernier, le Comité se réunit également avec le Bureau du Conseil d'administration à l'occasion de ses réunions trimestrielles, rencontres qu'il juge extrêmement utiles car elles lui permettent de rester en contact avec le Conseil. Le Comité espère qu'elles l'aideront au fil du temps à mieux s'adapter aux priorités du Conseil et à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions de contrôle.
9. Les directeurs exécutifs adjoints concernés et leur collaborateurs assistent aux réunions du Comité. On note une nette amélioration de la qualité et de la teneur des documents présentés au Comité. Au cours de la période à l'examen, le Comité a reçu tardivement certains des documents qui devaient lui être soumis, mais ce problème a été rapidement réglé.
10. L'appui fourni par l'Inspecteur général (Bureau des services de contrôle) qui, avec son équipe, assiste à l'examen de la plupart des points de l'ordre du jour, est fort précieux, tout comme celui du Commissaire aux comptes (après l'inévitable période de mise en route du nouveau Commissaire aux comptes, il ne fait aucun doute que le Comité bénéficiera de conseils et de contributions d'une aussi grande qualité que celle à laquelle son prédécesseur l'avait habitué).
11. Le Comité s'est efforcé de fournir à la Directrice exécutive et au Bureau du Conseil d'administration des conseils équilibrés, et il a bénéficié de leurs orientations et suggestions. Il assure un suivi systématique de l'application de ses décisions et recommandations. Outre les conseils et les assurances qu'il donne dans le cadre de ses responsabilités habituelles, le Comité a décidé, en concertation avec le Bureau du Conseil, de s'intéresser de plus près à la gestion des risques institutionnels, à l'examen global du Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS II), à la décentralisation et à la gestion du changement.
12. Au cours de la période examinée, le Comité a constaté que certaines questions (relevant de son mandat) avaient été soumises au Conseil sans qu'il ait été consulté au préalable. Le Comité est conscient que cet état de fait ne résulte pas d'une omission volontaire mais s'explique fort probablement par l'obligation de respecter les délais impartis. Il a depuis été convenu que la contribution du Comité serait obtenue "en ligne" dans les cas où le temps manquerait.
13. Le Comité remercie la Directrice exécutive et son équipe ainsi que le Bureau du Conseil d'administration pour toute l'assistance qu'ils lui ont apportée dans l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois pas superflu de rappeler que le Comité ne peut être efficace que si le Conseil et la direction sont bien convaincus de la nécessité du travail d'un comité d'audit indépendant et comprennent le rôle qui est le sien. Compte tenu du caractère novateur de cette initiative dans le système des Nations Unies, il est compréhensible que certains ne comprennent pas bien comment utiliser au mieux un comité d'audit composé de spécialistes extérieurs. Les comités d'audit ne cessent d'évoluer, y compris dans le monde de l'entreprise, et il semblerait que les nouvelles exigences qui leur sont imposées (qui vont bien au-delà de l'examen des états financiers et du contrôle de la fonction d'audit interne) rendent presque inappropriée l'appellation "comité d'audit". Un comité d'audit est de plus en plus souvent considéré comme un outil essentiel pour donner leur pleine mesure aux travaux du Conseil et dispenser à la haute direction des avis indépendants sur l'efficacité et la rentabilité de diverses initiatives de politique générale.

14. Le Comité n'a pu obtenir l'autorisation de participer aux visites sur le terrain, officiellement pour des raisons financières. Nous sommes pourtant intimement convaincus que cela aiderait le Comité à mieux comprendre le fonctionnement du PAM et les "décalages", si tant est qu'il y en ait, entre les politiques et les initiatives élaborées au Siège et les mesures correspondantes sur le terrain.
15. **Recommandation 2:** Pour que les activités du comité d'audit répondent mieux aux priorités du Conseil, le Président du Comité devrait être invité à chacune des trois sessions du Conseil. Ce serait là également un moyen de veiller à ce que les documents soumis au Conseil, qui relèvent du mandat du Comité d'audit, soient bien accompagnés des avis et des opinions qu'il lui est demandé de formuler.
16. **Recommandation 3:** Le Comité d'audit devrait être encouragé à se rendre sur le terrain. Les mesures nécessaires pour garantir le bien-fondé et la rigueur de ces visites devront bien entendu être prévues.

INFORMATION FINANCIÈRE

Normes comptables internationales du secteur public

17. Le PAM est le premier organisme des Nations Unies à avoir adopté les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). La transition était une tâche ambitieuse et nous sommes heureux de confirmer que les Normes IPSAS sont désormais appliquées à tous les niveaux. Les états financiers pour l'année 2010 sont, pour la troisième fois, établis conformément à ces normes. Il est encourageant de constater que d'autres organismes des Nations Unies qui souhaitent emboîter le pas au PAM lui demandent maintenant conseil. Nous espérons que le Conseil est désormais informé des avantages que présente l'application des Normes IPSAS en matière d'amélioration de la transparence, du respect de l'obligation de rendre des comptes et de la prise de décisions.

États financiers

18. À l'issue de l'examen minutieux des états financiers auquel il a procédé en recourant à la méthode qu'il avait présentée au Conseil dans son dernier rapport annuel, et après avoir passé en revue le projet de lettre de déclaration de la Directrice exécutive et les réponses de la direction aux opinions et avis qu'il avait formulés, le Comité a jugé que la version provisoire des états financiers pouvait être transmise au Commissaire aux comptes pour conclure l'audit.
19. Le Comité prend acte de la rapidité et du professionnalisme avec lesquels la Directrice financière et son équipe ont parachevé la présentation des comptes et pris en compte les opinions du Comité.

EFFICACITÉ DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE

20. Tout au long de la période, le Comité a examiné les répercussions pour le contrôle interne de toutes les grandes initiatives prises au sein du PAM et par lui. Il a essentiellement pris en considération à cette fin: i) les incidences vis-à-vis du contrôle interne de toutes les constatations des audits effectués par le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle et par le Commissaire aux comptes; ii) les lettres de déclaration présentées chaque année par la direction à l'appui des états financiers annuels; et iii) l'adéquation des politiques qui sous-tendent un contrôle interne solide. C'est à partir de

ces informations que le Comité forge ses opinions et les communique à la Directrice exécutive.

21. De l'avis du Comité, les systèmes de contrôle sont en général efficaces, et les défaillances détectées sont rapidement corrigées. Il convient toutefois d'accorder une attention particulière aux cycles de livraison des produits alimentaires. Le Comité juge que des rapports de livraison adéquats devraient être élaborés en temps voulu pour que le PAM puisse veiller à ce que les produits alimentaires parviennent effectivement aux bénéficiaires prévus.
22. WINGS II a certes été mis en service avec succès, mais certains points faibles demeurent, comme la liaison avec le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (le système COMPAS) pour assurer un contrôle plus rigoureux des stocks. Le Comité continue de suivre l'examen de WINGS II et espère disposer d'un plan d'action global vers la fin de l'année.
23. **Recommandation 4:** Il faudrait communiquer une liste des produits que les partenaires coopérants ont reçus mais qui n'ont pas été distribués.
24. **Recommandation 5:** Le Comité réitère sa recommandation de l'année dernière concernant l'ajout d'un état du contrôle interne aux états financiers (bien qu'il ne soit pas prescrit par les Normes IPSAS, un tel document contribuerait selon nous à améliorer la gouvernance).

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Généralités

25. Le contrôle interne est inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Celui-ci a examiné la méthode suivie pour évaluer les risques en vue de déterminer la portée des audits et approuvé le plan de travail pour 2011. Il a reçu tous les rapports d'audit ainsi que les rapports trimestriels du Bureau des services de contrôle et, le cas échéant, a demandé des éclaircissements et un point sur l'application des recommandations, en particulier dans les cas où il avait été conclu que les risques étaient importants. Le Comité a noté avec satisfaction que les postes vacants au Bureau des services de contrôle avaient été pourvus en 2010, et il a encouragé ce Bureau à établir un plan pour combler le retard pris dans les enquêtes.
26. En 2010, deux documents de politique générale importants (la politique concernant la communication des rapports d'audit interne aux États membres et la politique contre la fraude et la corruption) ont été élaborés et soumis au Conseil, qui les a approuvés.
27. Le Comité a examiné le rapport annuel de l'Inspecteur général (2010) et après avoir proposé quelques modifications, il a volontiers donné son aval pour qu'il soit soumis au Conseil.

Bureau de l'audit interne

28. Le plan d'audit interne pour l'année a permis au Comité de consolider et d'élargir son approche "axée sur les risques": il a ainsi pu mesurer le niveau de risque (de ne pas atteindre les objectifs du PAM) que présentent certains processus dans plusieurs secteurs du Programme. Le Comité a ainsi constaté que c'est dans les secteurs des technologies de l'information et de la gouvernance que la moyenne des "scores de risque" est la plus élevée.

29. En 2010, le Bureau de l'audit interne a mené à leur terme 78 pour cent des activités prévues. Si la pénurie d'effectifs soulignée dans notre précédent rapport a pu être surmontée, nous estimons cependant que le Bureau des services de contrôle va continuer de se heurter à une rotation considérable de son personnel (au niveau des cadres) qui sera coûteuse (du fait de l'augmentation des coûts de formation) et compromettra la qualité des résultats.
30. L'analyse des divers rapports mis à la disposition du Comité fait généralement ressortir les insuffisances des contrôles dans les situations d'urgence touchant l'institution dans son ensemble et d'opérations complexes et de grande envergure. Le Bureau des services de contrôle a conscience de ce risque et cherche à prendre les mesures correctives nécessaires.
31. L'application des recommandations issues des audits internes ne cesse de s'améliorer, témoignant de l'importance croissante que les hauts responsables attachent aux activités d'audit. Nous estimons également que cette situation tient pour beaucoup à l'accent plus marqué mis sur la fonction de gestion des risques institutionnels, étroitement et clairement liée à la fonction d'audit interne. Le Comité est rassuré de constater que les résultats du Bureau de l'audit interne s'améliorent, sur le plan tant qualitatif que quantitatif.
32. **Recommandation 6:** Il faudrait veiller à titre prioritaire à maintenir des effectifs complets et à assurer la formation professionnelle continue.
33. **Recommandation 7:** Sachant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, la haute direction devrait étudier l'opportunité d'associer le Bureau des services de contrôle à la prise de décisions dès le début.

Bureau des inspections et des enquêtes

34. Le Comité passe en revue le plan annuel du Bureau des inspections et des enquêtes et examine tous les trimestres le rapport qu'il établit sur ses activités et les résultats de ses enquêtes. Le Comité est tenu informé des domaines à haut risque où fraude et abus sont possibles, ainsi que des suites données par la direction aux allégations d'irrégularités qui se sont avérées.
35. En vue d'aborder les questions de caractère plus systémique, le Comité propose de procéder l'année prochaine à une analyse détaillée des activités du Bureau des inspections et des enquêtes.

GESTION DES RISQUES INSTITUTIONNELS

36. La Division de la gestion des résultats et de l'obligation redditionnelle a fait un excellent travail pour mettre en œuvre la gestion des risques à l'échelle du PAM. Le Comité a été satisfait de constater qu'il a bien été donné suite à sa recommandation tendant à ce que la Directrice exécutive veille à ce que le Comité de gestion des risques institutionnels évalue le niveau des risques et s'assure de la pertinence des plans visant à les atténuer. Le Comité note que la direction informe périodiquement le Conseil des risques encourus par le PAM.
37. Lors des réunions trimestrielles, la direction fait part au Comité des 10 à 15 principaux risques. Le Comité souhaite une nouvelle fois souligner que le risque est dynamique et que l'évaluation de l'évolution de tous les risques auxquels est exposé le PAM devrait figurer en permanence à l'ordre du jour du Conseil. Celui-ci devrait s'assurer qu'il a pris en considération les degrés de tolérance et d'appétence au risque qu'il juge acceptables et que ceux-ci ne mettent pas en péril la pérennité de l'action du PAM.

38. Le Comité a encouragé le Bureau de l'audit interne et le Commissaire aux comptes à prendre davantage en considération pour établir leurs plans d'audit, dans la mesure du possible, les risques répertoriés par la Division de la gestion des résultats et de l'obligation redditionnelle et les critères de tolérance au risque définis par le Conseil.
39. Le Comité souhaite souligner qu'il existe tout un éventail de risques, qui n'entraînent pas uniquement des pertes financières directes. Le risque peut mettre en péril les finances, l'image de marque, les opérations et la stratégie, comme l'illustre le cas de la Somalie. Quels sont les scénarios mettant en péril l'image de marque du PAM qui ont été pris en compte? Le PAM est un organisme en vue dont on attend de plus en plus de transparence. Plus il communiquera ouvertement sur ses opérations et ses programmes, moins il mettra sa réputation en péril. Le Comité encourage la transparence à tous les niveaux.
40. Le Comité attire l'attention du Conseil sur les engagements contractés au titre des prestations dues aux employés (et non financés). Si ce problème n'est pas résolu comme il se doit, il pourrait représenter un risque financier et un risque d'image pour le PAM.
41. **Recommendation 8:** La gestion des risques institutionnels devrait être inscrite à l'ordre du jour de toutes les séances du Conseil, ce qui l'aiderait à affiner les paramètres de la tolérance au risque qu'il souhaite voir appliquer aux opérations du PAM.
42. **Recommendation 9:** En temps utile, le Conseil devrait revenir sur le problème des engagements non financés au titre des prestations dues au personnel.

GESTION DES RÉSULTATS

43. La gestion des résultats fait partie intégrante de tout travail d'une organisation. Il va de soi qu'il est impossible d'améliorer ce que l'on ne peut mesurer. Il est donc crucial pour le PAM de disposer d'outils de mesure des résultats appropriés.
44. La Division de la gestion des résultats et de l'obligation redditionnelle a pris les devants à cet égard et, d'après ce que nous avons cru comprendre, elle est en train de perfectionner les indicateurs de résultats. Une telle initiative peut être un puissant outil de communication avec les donateurs sur la question de savoir si le PAM s'acquitte bien de son mandat.

DÉCENTRALISATION ET GESTION DU CHANGEMENT

45. Dans son souci d'apporter une valeur ajoutée, le Comité a pris l'initiative d'évaluer la décentralisation entreprise par le PAM. Il a examiné dans ce but divers documents et rapports établis par la direction du PAM ou le Commissaire aux comptes sur la décentralisation et a ensuite posé diverses questions à la direction du PAM à ce sujet. Il lui a en particulier demandé son sentiment au sujet des processus mis en place pour garantir l'adaptation des ressources humaines compte tenu de l'évolution des besoins, des plans de gestion du changement élaborés à l'appui de la décentralisation, du regroupement des installations en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies dans certains pays ou régions, et de la garantie que la décentralisation n'entraînerait pas dans certains cas de fragmentation.

46. La direction du PAM a répondu de façon détaillée aux questions du Comité au cours de sa réunion de mars 2011. Elle a assuré au Comité qu'un examen de la décentralisation et des processus connexes était en cours, travail qui devrait s'achever dans le courant de l'année. Le Comité a soulevé la question de l'accroissement des effectifs au Siège, et la direction du PAM a donné des réponses préliminaires à ce sujet et a promis de fournir une analyse détaillée ultérieurement.

COMITÉ D'AUDIT ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

47. La relation entre le Comité et le Commissaire aux comptes est cruciale. Le Comité compte sur ce dernier pour lui donner des assurances concernant les systèmes de contrôle interne. Les deux instances entretiennent une relation de dépendance mutuelle, qui ne porte cependant nullement atteinte à leur indépendance à chacune. C'est ainsi que la direction a demandé au Comité de participer, à titre consultatif, à la sélection du Commissaire aux comptes actuel. Le Comité souhaiterait néanmoins souligner quelques-unes de ses préoccupations:

- le Commissaire aux comptes se montre réticent à l'idée de communiquer au Comité les rapports qu'il prévoit de présenter au Conseil, alors que le Comité est fondé à en prendre connaissance pour s'acquitter de l'exécution de son mandat. Le Commissaire aux comptes a indiqué qu'aucune clause de son contrat avec le PAM ne précisait que ses rapports devraient être communiqués au Comité d'audit;
 - il est communément admis au niveau international que les comités d'audit ont le droit d'examiner les rapports du Commissaire aux comptes et de communiquer à ce dernier leurs observations avant la parution du document concerné. Les opinions et les recommandations formulées sont de nature consultative et le Commissaire aux comptes garde tout pouvoir et l'entièvre responsabilité au moment de parachever son rapport. Examiner le rapport du Commissaire aux comptes permettrait néanmoins au Comité d'audit de formuler des observations et de communiquer au Conseil sa propre évaluation de sa teneur.
48. À la demande du Comité, la direction lui a fourni (le 15 avril 2011) un exemplaire du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers du PAM pour l'année 2010. Le Comité a noté avec satisfaction que le Commissaire aux comptes avait rendu une opinion sans réserve sur les états financiers.
49. S'agissant des observations et des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, le Comité propose de les examiner avec la direction et avec le Commissaire aux comptes lors de sa réunion au mois de mai.

CONTRIBUTION DU CONSEIL À L'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ D'AUDIT

50. Le Comité relève directement du Conseil depuis peu, et il faudrait donc que le Conseil définisse tous les besoins relevant de la compétence technique du Comité et les communique au Comité. Celui-ci examinera alors ces questions avec la direction et dispensera des avis à la Directrice exécutive et au Conseil en conséquence.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES

51. Le Comité n'a effectué aucune visite sur le terrain au cours de l'année à l'examen.
52. Lors de sa cent vingtième réunion, en mars, le Comité a été informé des questions concernant les articles de presse sur la Somalie. Il a été mis au courant des mesures prises pour faire face à cette situation et a été déçu de n'avoir à aucun moment été consulté par le Conseil au sujet des mesures d'intervention. Le Comité assume sa mission, qui consiste à garantir que des mécanismes de contrôle interne et des processus d'évaluation des risques efficaces ont été mis en place. Informer le Comité aurait peut-être permis que la question des enquêtes à mener en Somalie soit abordée différemment.
53. Nous souhaitons souligner que deux membres du Comité vont quitter leurs fonctions: le Président en exercice, M. Mirza Qamar Beg, et M. Libero Milone.

ANNEXE I

Mandat du Comité d'audit du PAM

**(Version révisée afin d'incorporer les observations du Conseil,
confirmée par le Bureau du Conseil le 22 avril 2009)**

Objet

1. Le Comité d'audit joue le rôle d'expert conseil auprès du Conseil d'administration et du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance concernant l'établissement des rapports financiers, les dispositifs de contrôle interne, la gestion des risques et tout autre domaine lié à l'audit concernant les opérations du Programme. Le Comité d'audit a essentiellement pour mission de fournir des avis sur les questions susmentionnées en tenant compte du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables au PAM et à l'environnement dans lequel il opère. Il ne se charge pas des fonctions consultatives que remplissent auprès du Conseil le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité financier de la FAO.

Mandat

2. Le Comité d'audit est chargé:
 - a) de fournir des avis sur toutes les questions liées aux activités qu'il exerce conformément au présent mandat et d'adresser des recommandations appropriées au Directeur exécutif et/ou au Conseil d'administration;
 - b) d'examiner les politiques qui ont une incidence significative sur les questions de comptabilité et d'information financière et sur l'efficacité des contrôles internes, la fonction de vérification interne et les modes opératoires du Programme, et de donner des avis à ce sujet;
 - c) d'examiner la stratégie, les procédures et les problèmes qui se posent en matière de gestion des risques, et de fournir des avis à ce sujet;
 - d) d'examiner les états et les rapports financiers du Programme et de donner des avis à ce sujet;
 - e) de contribuer à faire comprendre la fonction d'audit interne au sein du Programme et à promouvoir son efficacité, et d'offrir un espace de discussion sur les questions de contrôle interne et de gestion des risques, les modes opératoires et les questions soulevées à l'issue des audits internes et externes;
 - f) de formuler des observations sur les plans de travail des organes d'audit interne et externe, qui seront examinées dans le cadre de l'examen en cours;
 - g) d'examiner tous les rapports pertinents des vérificateurs internes et externes, notamment les rapports relatifs aux états financiers du Programme et les lettres de recommandations. Il incombe au Programme de fournir une image fidèle des états financiers, en y incluant les données pertinentes;
 - h) d'examiner les implications des rapports du Bureau des inspections et des enquêtes (OSDI) en termes de risques et de contrôle dans le cadre de son mandat et transmettre,

selon qu'il convient, les questions liées à l'audit à ce Bureau, en veillant au respect de la procédure régulière et de la confidentialité;

- i) d'assurer le suivi de l'application par la direction des recommandations découlant des audits internes et externes;
- j) d'examiner les dispositifs mis en place par le Programme pour permettre à ses employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité présumée dans la gestion et la conduite des opérations, et de fournir des avis à ce sujet;
- k) de fournir des avis sur la politique de prévention des fraudes, le code d'éthique et la politique du PAM en matière de dénonciation d'abus;
- l) d'établir et de soumettre au Directeur exécutif un rapport annuel sur ses activités, qui doit également être présenté au Conseil d'administration pour examen et discussion;
- m) de formuler des observations sur les activités des vérificateurs internes et externes; et
- n) de fournir des avis et d'adresser des recommandations au Conseil d'administration à propos des modalités de désignation du Commissaire aux comptes conformément au Règlement financier du Programme.

Accès

3. Le Comité d'audit a autorité pour:
 - a) obtenir toutes les informations et/ou tous les documents qu'il estime nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, y compris tous les rapports d'audit et documents de travail rédigés dans le cadre de l'audit interne et externe;
 - b) chercher à obtenir des informations auprès des membres du personnel ou demander des informations produites par les systèmes d'information du PAM et exiger de tous les fonctionnaires qu'ils apportent leur coopération à toute demande émanant du Comité d'audit dans l'exercice de ses fonctions; et
 - c) obtenir un avis juridique ou tout autre avis professionnel indépendant, selon que de besoin.
4. Le Comité d'audit et le Commissaire aux comptes se réunissent chaque année en séance privée.

Nombre de réunions

5. Le Comité d'audit se réunit en principe au moins quatre fois par an. Le Président du Comité, un membre du Comité ou le Commissaire aux comptes peuvent demander la tenue de réunions supplémentaires.

Convocation des réunions

6. Les réunions du Comité d'audit sont convoquées par le Président du Comité ou par le Secrétariat sur instruction du Président. Les membres du Comité d'audit sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables avant la date de la réunion.
7. Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.

Composition et quorum

8. Le Conseil d'administration approuvera la nomination des membres du Comité d'audit sur recommandation du Directeur exécutif. Le Comité d'audit se compose de cinq membres

qui possèdent une expérience récente et pertinente des questions financières, l'un d'eux au moins ayant une expérience d'audit à un niveau élevé et qui sont tous indépendants du Secrétariat et du Conseil d'administration du PAM. Le souci de garantir une représentation géographique équitable entrera dans les critères de sélection. Les membres du Comité désignés choisissent eux-mêmes l'un d'entre eux comme Président. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions. Le quorum est fixé à trois membres, parmi lesquels doit figurer le Président du Comité.

9. Les anciens membres des représentations permanentes auprès du PAM ou les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité d'audit dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.
10. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois après le premier mandat, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité. Le second mandat est soumis à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.

Conflits d'intérêt

11. Il est tenu un registre dans lequel est inscrit l'intérêt que les membres du Comité portent à des questions de caractère général ou spécifique. Lorsqu'il surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêt, le fait est déclaré et les membres concernés soit s'abstiennent de participer à la discussion, soit s'abstiennent de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum.

Responsabilité des membres du Comité

12. Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité d'audit à titre collectif.

Participation autrement qu'en personne

13. Les membres du Comité sont censés assister aux réunions. Ils peuvent également y participer par téléphone ou vidéoconférence mais, dans ces conditions, leur participation n'est pas prise en compte aux fins du calcul du quorum.

Participation

14. Le Président peut inviter des membres du Secrétariat à assister aux réunions.
15. Le Comité d'audit peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi.

Président par intérim

16. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.

Vote

17. Les décisions du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Secrétariat

18. Le secrétariat du Comité d'audit est assuré par un ou plusieurs membres du personnel du PAM désigné(s) par le Directeur exécutif, qui ne font pas partie du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, qui relève(nt) directement du Président du Comité pour les questions liées aux travaux de ce dernier.

Procès-verbaux

19. Le secrétariat du Comité établit et tient un procès-verbal des réunions. Le Comité d'audit approuve le procès-verbal par correspondance dans le mois suivant la réunion.
20. Le Président du Comité, ou le Secrétariat agissant sur instruction du Président ou de sa propre initiative, rédige des documents à l'appui des travaux du Comité. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par tous autres organes chargés de fonctions de gestion, par exemple le Comité des placements.

Caractère confidentiel des réunions et des procès-verbaux

21. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, les débats du Comité d'audit et le procès-verbal des réunions sont confidentiels. La documentation et les informations distribuées pour examen par le Comité d'audit sont utilisées exclusivement à cette fin et sont considérées comme confidentielles.

Rapports

22. Le Comité d'audit établit un rapport annuel sur ses travaux à l'intention du Directeur exécutif, qui est présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle aux fins d'examen. Ce rapport comporte une évaluation annuelle des résultats de ses travaux. Le Comité examine ensuite périodiquement la validité de son mandat et de sa mission et, le cas échéant, recommande des modifications au Conseil d'administration pour approbation. Le Président du Comité d'audit assiste à la session du Conseil d'administration pour présenter le rapport annuel.
23. Le Président du Comité s'entretient régulièrement avec le Directeur exécutif des résultats des débats du Comité d'audit et des questions à venir intéressant ses activités.

Mise hors de cause des membres du Comité

24. Les membres du Comité d'audit sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

Rémunération

25. Les membres du Comité d'audit ne reçoivent aucune rémunération du PAM pour leurs activités en qualité de membres dudit Comité. Le PAM rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité. La question du versement d'honoraires sera décidée par le Conseil d'administration compte tenu de l'avis du Directeur exécutif.

22 avril 2009

ANNEXE II**COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT**

- Antoine Antoun: Conseiller indépendant en gestion et ancien Directeur général au cabinet Ernst and Young; de nationalité franco-libanaise; son mandat a débuté le 7 juillet 2009 et prendra fin le 6 juillet 2012.
- Mirza Qamar Beg: ancien Secrétaire au commerce du Pakistan, actuellement membre du Conseil d'administration de la National School of Public Policy et de la Banque centrale du Pakistan (où il siège également au Comité d'audit); de nationalité pakistanaise; son mandat a commencé le 29 juillet 2008 et s'achèvera le 29 juillet 2011.
- Elvira Edith Lazzati: anciennement Directrice financière de JBS Argentine; de nationalité argentine; son mandat a débuté le 9 juin 2009 et prendra fin le 8 juin 2012.
- Libero Milone: président-directeur général à la retraite du cabinet Deloitte; de nationalité italienne; son mandat a débuté le 2 mai 2008 et s'achèvera le 29 juillet 2011.
- Kholeka Mzondeki: Directrice financière de Masana Petroleum Solutions; de nationalité sud-africaine; son mandat a débuté le 10 novembre 2010 et arrivera à son terme le 9 novembre 2012.

ANNEXE III

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT				
	JUIN 2010–MARS 2011			
	JUIN 2010	SEPT. 2010	DÉC. 2010	MARS 2011
Séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration	✓	✓	✓	✓
Séance à huis clos avec la Directrice exécutive	✓		✓	✓
Examen du cadre de financement	✓	✓		
Opérations	✓	✓	✓	✓
Décentralisation/gestion du changement			✓	✓
WINGS II				✓
Comité des placements	✓	✓		✓
Questions en rapport avec le contrôle:				
– Audit externe		✓	✓	✓
– Audit interne	✓	✓	✓	✓
Gestion des risques	✓	✓	✓	✓
Gestion de la performance	✓	✓	✓	✓

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
COMPAS	Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
WINGS II	Système mondial et réseau d'information du PAM II